Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600289-20251126-DLMODAGGLO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

Le 26 novembre 2025
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **20 novembre 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BURBAN Sy. CHAUVIN B. COILIER A. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. LE ROUX M. MAHE C. MOURRO S. OILLAUX P. PEDRON A. RICHARD D. RICHARD P. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : BURBAN Sa. (procuration à BURBAN Sy.) LAIDIN F. (procuration à OILLAUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON A.

Objet : Modification des limites d'agglomération

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;
- le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R.411-2 et R.411-25 relatifs aux entrées et sorties d'agglomération et à la signalisation routière ;
- l'arrêté municipal du 28 octobre 2025 fixant actuellement les limites d'agglomération ;
- la nécessité d'adapter le positionnement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération visant à adapter la signalisation routière aux évolutions de l'urbanisation sur le territoire communal ;
- le plan d'implantation des nouvelles limites d'agglomération annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- L'extension du tissu urbain le long de la route départementale n°136 ;
- Les lotissements en cours de construction et en projet entre la zone agglomérée actuelle et le lotissement Saint-Roux rue des Châtaigniers ;
- que la sécurité des usagers nécessite d'étendre la zone réglementée, notamment en matière de vitesse maximale autorisée à 50 km/h ;
- qu'il convient en conséquence de déplacer les panneaux EB10 (entrée d'agglomération) et EB20 (sortie d'agglomération) pour refléter la nouvelle limite d'agglomération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Les limites d'agglomération de la commune de Caden sont modifiées comme suit :
Les limites d'agglomération de la commune de Caden sont modifiées conformément au plan annexé. L'entrée d'agglomération située sur la route départementale n° 136, en direction de Caden, est déplacée avant le carrefour avec la rue des Châtaigniers.
La sortie d'agglomération correspondante est déplacée en conséquence.

Article 2 : Les panneaux réglementaires EB10 (entrée d'agglomération) et EB20 (sortie d'agglomération) seront implantés conformément au plan annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600289-20251126-DLMODAGGLO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

Le 26 novembre 2025
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **20 novembre 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BURBAN Sy. CHAUVIN B. COILIER A. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. LE ROUX M. MAHE C. MOURRO S. OILLAUX P. PEDRON A. RICHARD D. RICHARD P. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : BURBAN Sa. (procuration à BURBAN Sy.) LAIDIN F. (procuration à OILLAUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON A.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et ainsi que de l'émission de l'arrêté municipal nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Morbihan ;
- M. le Président du Conseil départemental, s'agissant de la route départementale concernée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 27 septembre 2025.

Fait à Caden, le 26 novembre 2025
Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de CADEN